

bureau du Service Technique où ils peuvent être consultés tous les jours de 8 h à 11 h 30. Les observations et oppositions éventuelles sont à formuler, cas échéant, dans les 30 jours qui suivent la présente publication auprès de l'Administration communale.

Fully, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## Commune de Grône

### Enquête publique

L'Administration communale de Grône soumet à l'enquête publique la(les) demande(s) déposée(s) par:

- Requérante: Mme Eliane Chollet, Rue des Roseaux 4, 3979 Grône; Auteur des plans: BTA SA, Route d'Aproz 6A, 1950 Sion; Situation: parcelle n° 1336, plan n° 102, Lieu dit «Etreys», coordonnées 2°602'810 / 1°122'886; Propriétaire: Mme Eliane Chollet; Projet: Construction d'un jardin d'hiver; Affectation de la zone: À bâtir (artisanale et industrielle).

Les plans sont déposés au bureau communal où ils peuvent être consultés. Toutes observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette (ces) demande (s) doivent être formulées dans les trente jours dès la présente publication, sous pli recommandé, en deux exemplaires, à l'Administration communale, case postale 54, 3979 Grône.

Grône, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## Commune d'Icogne

### Enquête publique

L'Administration communale d'Icogne soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire suivante déposée par:

- Requérant: Mme Marianne Kamerzin Valli, Ch. de Trefenis 6, Icogne  
Auteur des Plans: Muriel Marty sarl, Espace des Remparts 8, Sion  
Nature du projet: Mise en conformité du projet autorisé le 26.10.21, déplacement de la cabane de jardin, pose d'un jacuzzi, création d'un enrochement & Terramur et d'une rampe piétonne.  
Situation: Icogne, Parcelle n° 810, Plan n° 9, au lieu dit Mareune  
Zone: A bâtir – Zone R2 - Coordonnées 2600206/1126295  
Propriété de: Mme Marianne Kamerzin Valli et M. Maxime Valli  
Dossier déposé au greffe municipal d'Icogne le 23 août 2022

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, et dûment motivées dans les trente jours dès la présente publication au bureau de l'Administration communale d'Icogne, où il peut être pris connaissance des plans déposés, les jours ouvrables de 14 h à 16 h 30.

Icogne, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## Commune de Lens

### Enquête publique

La Commune de Lens soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire présentée par:

- Requérante et auteur du projet: Agathe Siggen architecte HES, Route de Pliany 16, 3971 Chermignon  
Propriétaire: Communauté des copropriétaires de l'immeuble Glacier du Wildhorn  
Projet: Installer un sauna-tonneau extérieur  
Situation: Plan 17, parcelle n° 1327 au lieu dit Pirraparc à Crans  
Zone: 1B Zone de l'ordre dispersé  
Coordonnées: 600°851 / 127°371  
Dossier déposé le: 26 août 2022

Le dossier peut être consulté auprès du Service technique tous les après-midi des jours ouvrables.

Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en deux exemplaires, au Conseil communal, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Lens, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## COMMUNE DE LEYTRON VILLAGE DE L'HUMAGNE

### Création de zones réservées

Le Conseil municipal de Leytron rend notoire qu'il a décidé, en séance du 14 juin 2022, de déclarer zones réservées, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), plusieurs périmètres exactement délimités dans les plans et le rapport justificatif déposés et mis à l'enquête publique à la commune. Ces périmètres mis en zones réservées sont situés à Ovronnaz (3 secteurs) et à Leytron (5 secteurs).

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire. À l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de 5 ans. Elles entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal les jours ouvrables de 8 h à 11 h ou sur internet à l'adresse: [www.leytron.ch](http://www.leytron.ch)

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, leur durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Leytron, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## COMMUNE DE LEYTRON VILLAGE DE L'HUMAGNE

### Information publique

#### Révision globale du PAZ et du RCCZ

Conformément à l'article 33 alinéas 1 et 1bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale de Leytron soumet à l'information publique durant 30 jours le lancement de la procédure de révision globale du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal les jours ouvrables de 8 h à 11 h ou sur internet à l'adresse: [www.leytron.ch](http://www.leytron.ch)

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Une séance d'information aura lieu le mercredi 14 septembre 2022 à 19 h au Complexe des Muverans.

Leytron, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## COMMUNE DE LEYTRON VILLAGE DE L'HUMAGNE

### Enquête publique

L'Administration communale de Leytron soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire présentée par:

- Requérante: Michellod Patricia, Route de Ravanay 32, 1912 Leytron  
Propriétaire: Rossier Michel, Rue du Collège 7, 1912 Leytron  
Auteur des plans: Atelier 1912 SA, Rouatope 2, 1912 Leytron  
Objet: Modification d'un projet autorisé: Transformation et agrandissement d'un immeuble de 2 appartements  
Dossier déposé le: 25.08.2022  
Situation: Plan n° 20, parcelle n° 10425 au lieu dit Les Prés Carrés  
Coordonnées: 582°409 / 114°989  
Zone: d'extension du village H50  
Densité: 0.5

Les plans sont à la disposition des intéressés au greffe communal, les jours ouvrables de 8 h à 11 h. En cas de questions, un rendez-vous doit être pris au préalable avec notre service des constructions au 027 305 10 07. Les oppositions ou réserves de droit éventuelles doivent parvenir à l'Administration communale en 3 (trois) exemplaires, dans un délai de 30 jours dès la présente publication au Bulletin officiel.

Leytron, le 2 septembre 2022  
L'Administration communale



## Commune de Martigny

### Changement d'horaires d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Martigny porte à la connaissance du public que Mme Corinne De Kalbermatten, domiciliée à Martigny, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: parcelles 10308 (PPE